

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 388

Artikel: Loi universitaire vaudoise : les bases d'un pouvoir sans partage
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024012>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Loi universitaire vaudoise : les bases d'un pouvoir sans partage

En 1965 commençait les premiers travaux de révision de la loi universitaire vaudoise — qui ne datait pas d'hier, puisqu'elle était entrée en vigueur en 1916 ! Un premier projet, très classique, fut jugé insuffisant, un an après les événements de 1968. On s'accommode, depuis lors, d'une organisation provisoire, qui a force de loi encore aujourd'hui, et qui peut se résumer en deux orientations : mise sur pied d'un rectorat fort d'une part et d'autre part poursuite d'une certaine autonomie par rapport à l'Etat (pour être complet, il faut ajouter qu'une expérience de « participation » fut tentée, mais sans succès, entre 1971 et 1973).

La révision poursuivait cependant son petit bonhomme de chemin ; elle aboutit enfin cette année à un quatrième avant-projet, à propos duquel le Conseil d'Etat organise une procédure de consultation ; pour l'essentiel, ce texte entérine les expériences faites à Lausanne sous l'empire de l'organisation provisoire.

Un rectorat fort

Voyons les caractéristiques de l'avant-projet ! En première ligne, le rectorat fort. Fort à deux points de vue : face au Sénat et face aux facultés. La tendance, il faut le préciser, est générale dans les législations universitaires récentes. Ce renforcement résulte non seulement de l'octroi des compétences les plus importantes au rectorat, mais aussi de la faiblesse des autres organes. C'est le rectorat, par exemple, qui définit la politique générale de l'Université. Si c'est bien le Sénat qui adopte le plan de développement et le projet de budget, on sait aussi que le poids que peut exercer une autorité de nature législative sur ce genre de décisions est minime... Et en l'espèce, il est d'autant plus minime que l'organisation du Sénat n'a

pas été revue : il demeure un organe lourd et inefficace.

Aussi révélatrice est la diminution de l'autonomie des facultés : révélatrice de ce qui constitue l'accent principal du projet et que l'on qualifiera des termes de centralisme technocratique.

L'avant-projet est en effet une ébauche de réponse à un problème actuel et permanent des grandes organisations : planifier la relation entre l'ampleur et la diversité des buts et la pénurie de moyens.

Une référence : l'organisation militaire

La « solution » tient donc dans la réduction du nombre des centres de décision et dans le transfert des centres de décision vers le haut. A cet égard, il ne semble pas que la théorie et la pratique de telles organisations parviennent à se conjuguer en un modèle bien différent de celui de la plus ancienne de toutes les structures de ce type : l'organisation militaire et sa fameuse allure pyramidale. Même en Suisse, où la tradition fédéraliste prouve que d'autres « solutions » sont possibles !

Et pourtant, il n'est même pas certain que le centralisme soit réellement efficace ; il va en tout cas de pair avec une bureaucratisation souvent paralysante, de toute façon grande dévoreuse d'énergie. Et surtout, il exclut toute réelle participation. Regroupant le plus grand nombre de compétences, il éloigne par-là même les instances les plus importantes de ceux à qui les décisions vont s'appliquer : ce sera le règne de la consultation à bien plaisir. Portant toutes les responsabilités, des minorités puissantes ne peuvent partager leurs pouvoirs. Elles sont dès lors condamnées à fonder leur légitimité sur la technocratie — dont il n'y a plus alors qu'à espérer qu'elle soit efficace ! A l'opposé, la participation, elle, implique l'autonomie des niveaux dits inférieurs.

Justifiant cette mutation, on insiste souvent sur le fait que l'Université se fera mieux entendre ainsi et que pareil résultat serait impossible si était instituée la diversité des voix. De même justifient-ils les pouvoirs accrus du rectorat par rapport

au Sénat par la nécessité de l'existence d'une autorité qui paraisse, à l'extérieur, ferme, stable, sûre d'elle-même. L'objection est, pour ainsi dire, monarchiste : elle ignore que pluralisme et cohésion ne sont pas contradictoires... Légitimité et consensus ont toujours été plus forts là où l'unité se crée à travers la discussion.

Un mot encore à propos de la « participation » instituée dans l'avant-projet : elle est vide. Non seulement elle n'est que consultative — ce qui dans les faits peut n'être pas important — mais elle est limitée à des objets qui, dans la vie universitaire concrète, ne sont pas ceux qui intéressent le plus les étudiants : le budget universitaire et le plan de développement.

La prise de position négative exposée rapidement ici repose sur l'« a priori » de la nécessité d'une participation réelle. Car c'est bien d'un « a priori » qu'il s'agit : une option politique. On ne le justifiera pas plus avant, tant il est vrai qu'en Suisse, la participation active — on dit aussi le civisme — des personnes aux décisions qui les concernent est une vieille tradition démocratique dont il n'est plus indispensable de démontrer le poids... C'est pourtant ce dogme-là que l'avant-projet renonce à prendre en charge.

Un projet ignoré

Il y a deux ans, quelques personnes — enseignants, assistants, étudiants — ont élaboré un projet, sous le nom collectif de Groupe de réflexion interfacultaire (GRI) qui se fonde sur l'organisation d'une participation qui ne soit pas creuse comme il reprend aussi l'idée de la décentralisation et le principe, également bien ancré dans notre pays, d'un contrôle sérieux de l'autorité exécutive.

Ce projet, nos autorités l'ont ignoré. Peut-on dire, dans cet hebdomadaire de gauche, que les traditions se perdent ?

● **Annexe en page suivante : la loi dans les textes.**